

**ARRETE COMMUNAL
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

Le Maire de Valdallière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu la demande formulée le 25 août 2023 par l'entreprise EIFFAGE Route IDF Rue de la Vallée 50620 Saint Jean de Daye.

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy en date du 02 juin 2020.

Considérant les travaux de mise en œuvre de pavés résine sur la chaussée au droit de la médiathèque.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération dans un but de sécurité publique au droit du chantier.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 4 septembre 2023 8h00 et jusqu'au 15 septembre 2023 18h00 la circulation sera interdite entre les carrefours de la RD512 avec la RD106 (Rue Pierre Ménochet-Rue de Flers) et RD18 et la C1 (Lieu-dit de la Halboutière direction Vassy par Moncy).

Excepté pour la circulation des cars du groupe BELIER et Kéolis Bus Verts, affectés aux Services à Titre Principal Scolaire (SATPS) qui sera maintenue au maximum en fonction de l'avancée des travaux de l'Entreprise EIFFAGE.

Une déviation sera mise en place selon les modalités suivantes :

Sens Vire Flers : RD512- Rue Montsecret- rue de la Crête- Rue des Landes- RD106 –RD18

Sens Flers Vire : RD18 –La Halboutière – Direction Moncy - RD 54 Rue de Montsecret – Rue des Ecoles – RD512.

De l'intersection avec la rue de la Crête à l'intersection avec la rue Pierre Ménochet , la Rue Marcel Lepage sera interdite dans les deux sens de circulation exceptés pour les riverains et l'accès au cabinet médical.

De l'intersection avec la rue de la Crête et jusqu'à l'intersection avec la RD 309 rue de Montsecret, la rue Marcel Lepage sera en double sens de circulation.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

Article 4 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Ampilation faite à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdallière.

Le Directeur Général des services

Le centre de secours

Les services techniques de Vassy – La médiathèque

Les transports ROBERT – La direction des transports de la Région. Le service scolaire

L'Entreprise EIFFAGE

Fait à VASSY-Valdallière, Le 28 août 2023

Le Maire délégué Mickaël GUETTIER



